



Commune

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

FAA'A

29 FEV. 2016

FAA'A, le 23 février 2016

N° 570/2016

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

15 février 2016

Date d'Affichage :

16 février 2016

Date de séance :

23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 25
 PROCURATIONS : .. 05
 VOTANTS : 30
 POUR : 30
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Objet : portant
 ouverture et modification
 d'emplois dans le cadre de
 l'intégration du personnel
 dans la fonction publique
 communale

Le Maire certifie que le
 compte rendu de cette
 délibération a été affiché à
 la porte de la mairie dans
 les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAI AHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis juin 2014, le conseil municipal a ouvert 32 emplois pour l'intégration du personnel dans la fonction publique communale. Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration volontaire élaboré en concertation avec les représentants syndicaux, il vous est proposé d'ouvrir les postes FPC du directeur des affaires financières et de 2 APJA pour un impact annuel estimé à 305.000 F.

Par ailleurs, par délibération n° 533/2015 du 20 octobre 2015, le conseil municipal ouvre l'emploi d'un APJA en catégorie C. Or, par délibération n° 555/2015 du 8 décembre 2015, le conseil valide le nouvel organigramme de la police municipale de sorte que l'intéressé exerce dorénavant les missions et activités de responsable des affaires générales. Aussi, il vous est proposé de modifier son poste en catégorie B pour un impact annuel estimé à 95.000 F.

Enfin, il vous est proposé de modifier la délibération n° 553/2015 du 8 décembre 2015 afin de corriger une erreur de numérotation de poste lors de l'ouverture de l'emploi FPC d'un référent AEEEP.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis des membres de la Commission finances et ressources humaines du 4 février 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;

- Vu les délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014, n°397/2014 du 26 août 2014, n°441/2014 du 16 décembre 2014, n°454/2015 du 24 février 2015, n°485/2015 du 21 avril 2015, n°533/2015 du 20 octobre 2015 et n°553/2015 du 8 décembre 2015 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n°555/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le règlement intérieur du service de la police municipale de Faa'a ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu l'arrêté n°577/2013 du 6 août 2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu l'avis n°42/2013 du 5 juin 2013 de la commission spéciale relatif au projet de liste d'aptitude de la commune de Faa'a ;
- Vu le tableau de correspondance validé par les représentants communaux et syndicaux ;
- Vu les courriers de demande d'intégration dans la fonction publique communale de Mesdames Yamila TEURU du 25 décembre 2015, Fanny GUILLOUX du 1^{er} février 2016 et Monsieur Torea TEANO du 11 février 2016 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 4 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale, sont ouverts les postes ci-après :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION					
PB	Fonction	Dir	Statut	Cat	Temps travail	PB	Cat	Grade	Temps travail	Fonction	Dir
173	Directeur	DAF	ANFA	1	Complet	75	A	Conseiller Principal	Complet	Directeur	DAF
395	APJA	DSPC	ANFA	5	Complet	90	C	Gardien	Complet	APJA	DSPC
399	APJA	DSPC	ANFA	5	Complet	91	C	Gardien	Complet	APJA	DSPC

Article 2 : La première ligne du tableau de l'article 1^{er} de la délibération n° 533/2015 du 20 octobre 2015 est modifiée comme suit :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL							CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION						
PB	Fonction	Dir	Serv	Statut	Cat	Temps travail	PB	Cat	Grade	Temps travail	Fonction	Dir	Serv
229	Agent de police	DSPC	PM	ANFA	3	Complet	67	B	Chef de service de classe normale	Complet	Responsable des affaires générales	DSPC	PM

Article 3 : La dernière ligne du tableau de l'article 1^{er} de la délibération n° 553/2015 du 8 décembre 2015 est modifiée comme suit :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL							CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION						
PB	Fonction	Dir	Serv	Statut	Cat	Temps travail	PB	Cat	Grade	Temps travail	Fonction	Dir	Serv
422	AEEEP	DDESC	EDU	ANFA	5	117h/mois	74	C	Adjoint	Non complet	Référent AEEEP	DDESC	EDU